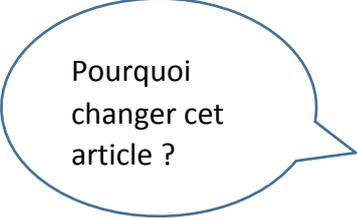


Explications et informations préalables au vote de l'actualisation de la Charte des Finances proposée par le Conseil national

La consultation lancée par le Conseil national (CN) en janvier dernier, sur une proposition d'actualiser la Charte des finances a porté du fruit. 2 régions, 17 CD, 6 CS et 1 équipe ont fait remonter des demandes de modifications et des questions. Le CN d'avril en a pris connaissance, les a étudiées et a intégré des modifications. Il vous soumet au vote la version ci-jointe de la Charte des Finances ainsi réactualisée.

La Charte des Finances établit l'ensemble des règles et principes fondamentaux en matière financière pour toute l'ACO. Et, ce pour « Des finances saines et équilibrées ; des cotisations régulières, justes et équitables ; que les questions financières soient un souci réel de l'ensemble du mouvement » (cf Préambule). Dans ce document, nous souhaitons vous apporter un certain nombre d'éléments sur l'actualisation et répondre au manque d'informations qui ressort des différentes contributions reçues.

Sur l'article 23



Pourquoi
changer cet
article ?

L'ACO est en train de se doter d'un nouvel outil de gestion des données (membres, cotisations, abonnements...). Les dispositions initiales n'ont plus lieu d'être. En effet, suite à un appel d'offre, l'outil intr@ssoc de l'entreprise Supralog a été choisi en janvier dernier. Il s'agit d'une plateforme accessible par une connexion internet.

A partir de janvier 2020, chaque membre de l'ACO (ou des responsables autorisés sur une chaîne allant de l'équipe au secrétariat national) aura accès à sa « fiche personnelle » avec un identifiant et un mot de passe. Les informations seront disponibles en temps réel en fonction de « droits » attribués aux responsables et trésoriers. Nous disposerons d'une base test dès septembre 2019 pour l'organisation de formations et la prise en main. La base définitive ne sera disponible que début janvier 2020 après que les données de l'ancien outil aient été transférées sur intr@ssoc. D'où, la nécessité plus que jamais, d'être à jour pour tout ce qui concerne 2019, si on souhaite tout retrouver en 2020 dans intr@ssoc (date limite d'acheminement des engagements 2019 tardifs, des cotisations, des modifications de prélèvement, d'adresse... au secrétariat vers le 10/12/2019).

Donc à l'automne plus de feuilles d'engagement à remonter au secrétariat. Les CD n'auront plus à attendre que les éléments leur redescendent avec le reversement des cotisations. Ce sera disponible sur simple connexion à la plateforme intr@ssoc de l'ACO. L'actualisation, les corrections, le réengagement... seront fait directement par le membre ou tout responsable habilité (de l'équipe, du CS, du CD voire de la région ou du secrétariat national). Les « droits » de visibilité et modification sont paramétrés au niveau national en fonction des « fonctions/responsabilités » créées. Les données dites sensibles (engagements politiques, syndicaux...) ne seront visibles que d'un nombre très restreint de responsables.

Pour éviter la fracture numérique, il sera toujours possible de télécharger et d'imprimer localement, ou à titre exceptionnel nationalement, les feuilles d'engagement nominatives (qui devront être détruites après saisies des données dans intr@ssoc).

Vous serez bien entendu accompagnés dans cette évolution que nous vivons dans les mois à venir.

Les modifications apportées à cet article 23 sont aussi liées à l'application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) en vigueur depuis mai 2018, qui renforce le droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour tout citoyen sur ses données personnelles détenues par un tiers.



Pourquoi
avoir
supprimé
l'information
aux CD ?

Sur l'article 24

Cette procédure d'actualisation de la Charte des Finances a été rendue nécessaire en raison de l'impossibilité d'assurer le taux de reversement de 25 % aux CD pour 2019. En effet, suite aux réserves émises par le Commissaire aux comptes en mai 2018, et malgré diverses mesures (licenciement, économies...), la décision du CN d'octobre 2018 de voter désormais un budget à l'équilibre a pour conséquence la baisse du taux de reversement (20 % en 2019).

Cette version de la Charte affirme bien que le budget prévisionnel de l'ACO doit alimenter à la fois les besoins nationaux et locaux. Toutefois, après en avoir débattu et au vu des diverses contributions, le CN a décidé d'inscrire dans la charte un taux minimum de reversement de 18 % aux CD, et s'engage à leur communiquer rapidement le taux de reversement pour l'année suivante, suite au vote du Budget Prévisionnel par les élus du CN en octobre, de façon à permettre aux CD d'élaborer leurs propres budgets. Ce qui veut répondre au besoin de lisibilité et de garantie exprimés par plusieurs CD.

Comment est envisagée la répartition national/ local ?

Si la répartition n'est pas indiquée, il n'y a pas d'engagement.

Le choix d'un seuil minimum, pour ne pas figer le taux de reversement aux CD à 20%, permettra aussi au CN de l'augmenter si possible ou en cas de besoin, sans nouvelle procédure de modification de la Charte.

L'ACO adhère au mouvement international, le MMTC (Mouvement mondial des travailleurs chrétiens). Le montant de la cotisation au MMTC est un pourcentage sur le montant des cotisations versées par les membres de l'ACO. Il s'agit d'affirmer l'importance de l'international et de contribuer à permettre l'autonomie du MMTC. Cela s'inscrit dans le cadre de la politique internationale de l'ACO et de ses solidarités au-delà des frontières. Il est à noter que cette appartenance confère à l'ACO la reconnaissance canonique par l'Eglise. La conduite des Pots de la solidarité par les CD est à encourager.

Le MMTC...

Qui décidera de la modification du taux de reversement ?

Sur l'article 25
Air-Pac est le nom donné au dispositif global qui consiste à verser directement la cotisation personnelle au secrétariat national (et non plus comme il fut un temps, aux CD) tout en choisissant son moyen de paiement et ses échéances. Il ne se limite pas au prélèvement autorisé dit SEPA. Pour information, sur intr@ssoc il sera également possible de payer par carte bancaire. Ces moyens de paiement évitent l'envoi et le traitement de chèques.

Quels moyens de paiement en ACO ?

Le prochain outil permet l'automatisation de plusieurs fonctions, dont les reversements. Les paramétrages sont arrêtés au niveau national, et modifiables d'une année sur l'autre, si besoin de réajustement. Indiquer le détail dans la charte figerait le procédé.

Aujourd'hui 5 CD ont mis en place une « sur-cotisation » que le secrétariat national collecte et reverse sans frais. Pour faciliter la gestion de celles-ci et d'éventuelles autres, il est impératif que les modalités particulières soient harmonisées, les CD restant libres d'en fixer les règles.

Sur l'article 30

Le CN a réaffirmé qu'il s'agit d'un nouveau moyen financier pour le Mouvement national, à conduire auprès de personnes « sympathisantes », non membres de l'ACO.

C'est sur la base de cette Charte actualisée que, pour les prochaines années et dès octobre 2019, le CN pourra élaborer le budget prévisionnel pour permettre à l'ensemble du Mouvement, y compris les instances locales, de vivre sa mission.

Pour conduire le budget 2019, mais surtout élaborer le budget 2020 et les suivants, nous avons besoin de mieux connaître vos contraintes budgétaires et d'échanger plus sur les moyens financiers nécessaires pour conduire les projets missionnaires sur vos CD et votre région, pour le développement de l'ACO. Parlez-en avec vos élus ou Secrétaires nationaux, faites remonter au secrétariat.

Et les 12€ ?

Pour être en conformité avec l'obligation fiscale réglementaire (BO des Finances publiques et Impôts du 12/09/2012) sur les diverses contreparties symboliques ou matérielles d'une cotisation, l'ACO a décidé de retenir la somme de 12€, tranche T1 de notre grille de référence, du montant réellement versé. Ainsi le complément de l'engagement peut bien être assimilé à un don sans contrepartie ouvrant droit à réduction d'impôts sur le revenu pour ceux qui l'acquittent.